



ADMINISTRATION
COMMUNALE

HÔTEL DE VILLE
CASE POSTALE 352
CH-1896 VOUVRY

CCP 19-2415-6

E-MAIL:
office@vouvry.ch



COMMUNE
DE VOUVRY

COMMUNE DE VOUVRY

DIRECTIVES

PLACE DES FÊTES

GENERALITES

Art. 1 Accès

Pendant les manifestations, il est interdit d'obstruer les accès et les allées de circulation.

Art. 2 Dégâts

Les installations et le matériel sont contrôlés après chaque utilisation. Les dégâts et les pertes constatés sont facturés à l'utilisateur selon l'art. 13 du règlement de mise à disposition.

Art. 3 Animaux

L'accès est strictement interdit aux animaux dans le parc de la place des Fêtes.

Chapitre 1

Place des Fêtes

Art. 4 Utilisation

L'utilisation et la disposition d'engins, véhicules et autres mobiliers seront conformes au schéma fourni par l'utilisateur et approuvé par l'Administration communale.

Art. 5 Matériel

Tout apport de matériel complémentaire fera l'objet d'une demande préalable lors de la réservation.

Chapitre 2

Surveillance

Art. 6

L'application du présent règlement est du ressort de l'Administration communale.

Tout point litigieux relève de la compétence du Conseil communal.

Le présent règlement annule et remplace celui du 2 juin 1997 ainsi que tout autre document antérieur de même nature pour entrer en application le 1^{er} mars 2008.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 25 février 2008.

Le Président :

A. ARLETTAZ

Le Secrétaire :

J.- CL. BRAENDLE